EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ST/N° 162-2021

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3 et L2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 36, R 110.1, R 110.2, R 255, R325-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-6, R417-9, R417-10, et R417-11 ;

Considérant le soufflage mécanique et du ramassage des feuilles mortes sur le parking « Lucie Aubrac» situé cour de la mairie à Blanzat ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de protéger les usagers ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante cour de la mairie à Blanzat :

- Stationnement et circulation interdits

Cette réglementation sera applicable durant la période des travaux **tous les mercredis à compter du mercredi 27 octobre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 inclus de 7h30 à 10h00.**

ARTICLE 2: Une signalisation de ce chantier visible de jour comme de nuit sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie et maintenue pendant la période des travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication.

ARTICLE 4: Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- SAMU 63,
- Services de Clermont Auvergne Métropole,

Fait à Blanzat, le 20 octobre 2021
P/Le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Yann GUILLEVIC

MAIRIE DE BLANZAT 63 (Puy-de-Dôme)